

# CONSEIL MUNICIPAL

## 16 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt le 16 novembre, le Conseil Municipal de Fougeré, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Manuel GUIBERT, Maire de Fougeré.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 novembre 2020

Etaient présents : GUIBERT Manuel, SERIN Isabelle, TOURANCHEAU Michel, DELAUNAY Nadine, HERBRETEAU Jean-Claude, ROBET Alix, GUILLET Elise, BRIEAU Stéphane, BIRONNEAU Michèle, SORIN Charly, HUMEAU Christelle, FOURNIER Matthieu, GRELLIER Hélène, ROUX Benoît.

Excusé(s) : GUILLEMARD Sébastien

Secrétaire de séance : DELAUNAY Nadine

Affiché et transmis au contrôle de légalité le 19/11/2020

-----

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion précédente

-----

### DEMANDE DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL A HUIS CLOS EN RAISON DU COVID 19

(2020-11-01)

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-18,

Vu la loi du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en raison de la propagation du virus COVID-19,

Vu les préconisations gouvernementales relatives à la distanciation et aux gestes barrières,

Considérant qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19 et pour assurer la tenue du Conseil Municipal du 16/11/2020, M. le Maire demande la réunion à huis clos,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

**DE TENIR** la séance de Conseil Municipal du 16 novembre 2020 à huis clos.

-----

### CONSEIL MUNICIPAL

- PROCES VERBAL D'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DEMISSION- (2020-11-

02)

Considérant la démission de Monsieur Sébastien GUILLOT de son poste de conseiller municipal,  
Considérant la démission de Madame Émilie MALETTE de son poste de conseillère municipale avant d'être installée,

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Sébastien GUILLEMARD dans les fonctions de conseiller municipal ; **PRECISE** que le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et transmis en Préfecture.

~~~~~

**-MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DE 3 COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE A DEMISSION-**

**(2020-11-03)**

Considérant qu'il est nécessaire suite à la démission de Monsieur Sébastien GUILLOT, conseiller municipal, de procéder à son remplacement au sein de 3 commissions municipales.

Considérant que Monsieur Sébastien GUILLEMARD fait acte de candidature pour remplacer Monsieur Sébastien GUILLOT au sein de 2 commissions municipales dont il était membre,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**DESIGNE** au sein des commissions ci-dessous après appel des candidatures et en conformité avec les dispositions du code et notamment de l'article L2121-21 du CGCT :

| <b>COMMISSION « Voirie – Réseaux – Mobilité »</b> | <b>COMMISSION « Solidarité -<br/>Enfance – Jeunesse –<br/>Restauration Scolaire »</b> | <b>COMMISSION « Vie locale, associative –<br/>Information – Communication »</b> |
|---------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| FOURNIER Matthieu                                 | BIRONNEAU Michelle                                                                    | BRIEAU Stéphane                                                                 |
| GRELLIER Hélène                                   | DELAUNAY Nadine                                                                       | DELAUNAY Nadine                                                                 |
| HERBRETEAU Jean-Claude                            | GUILLEMARD Sébastien                                                                  | GUILLEMARD Sébastien                                                            |
| ROBET Alix                                        | GUILLET Élise                                                                         | GUILLET Élise                                                                   |
| ROUX Benoît                                       | HUMEAU Christelle                                                                     | HUMEAU Christelle                                                               |
| TOURANCHEAU Michel                                | SERIN Isabelle                                                                        | ROBET Alix                                                                      |
|                                                   | TOURANCHEAU Michel                                                                    | SERIN Isabelle                                                                  |
|                                                   |                                                                                       | SORIN Charly                                                                    |

~~~~~

**CCAS : RENOUELEMENT DES MEMBRES (2020-11-04)**

Considérant la démission de Monsieur Sébastien GUILLOT de son poste de conseiller municipal en date du 15/10/2020,

Considérant l'article R123-9 du Code de l'Action Social et des Familles qui précise :

*« Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartient le ou les intéressés.*

*Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.*

*Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section. »*

Considérant qu'il y a impossibilité de pourvoir au siège vacant dans la mesure où il n'y a plus de membre disponible sur l'unique liste présentée aux élections du 29/06/2020,

Il est procédé à une nouvelle élection des membres du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'Administration du CCAS.

COMMUNE DE FOUGERÉ  
CONSEIL MUNICIPAL DU 16/11/2020

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PROCEDE** à l'élection de ces 4 représentants :

La liste de candidats suivante a été présentée par les conseillers municipaux :

- 1- Nadine DELAUNAY, Christelle HUMEAU, Isabelle SERIN, Alix ROBET.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Votes pour la liste 1 : 14

Sont ainsi proclamés membres du conseil d'administration du CCAS :

Nadine DELAUNAY, Christelle HUMEAU, Isabelle SERIN, Alix ROBET.

~~~~~  
**ACCUEIL D'UN VOLONTAIRE EN SERVICE CIVIQUE (2020-11-05)**

Vu le code du service national instaurant le service civique (articles L120-1 et suivants),

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**AUTORISE** M. le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

**AUTORISE** M. le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

**AUTORISE** le Maire à ouvrir au Budget 2021 les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros\* par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation, d'hébergement et de transport.

(\*montant prévu par l'article R121-25 du code du service national 7.43% de l'indice brut 244).

~~~~~  
**AVENANT N° 1 au règlement intérieur du temps méridien et de la restauration scolaire (2020-11-06)**

Vu le règlement intérieur du temps méridien et de la restauration scolaire adopté par délibération N° 20200604 en date du 29/06/2020,

Vu les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 - 2ème Vague - Décret n° 2020-1331 du 2 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant la nécessité de prendre en compte la situation particulière à laquelle les familles sont confrontées en raison de la crise sanitaire actuelle,

**Le conseil Municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'avenant N° 1 au règlement du temps méridien et de la restauration scolaire qui sera applicable pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire tel que suit :

**AVENANT N° 1**

**LE PARAGRAPHE RELATIF AU CHANGEMENT DE FORMULE II) C) CHOIX DE LA FORMULE EST MODIFIÉ COMME SUIV :**

COMMUNE DE FOUGERÉ  
CONSEIL MUNICIPAL DU 16/11/2020

Vous avez la possibilité de changer de formule et de forfait pendant la période de l'état d'urgence sanitaire en prévenant impérativement **par mail ou par courrier** le service de restauration scolaire.

▫ **ATTENTION.**

**La prise en compte de la modification tarifaire sera effective à :**  
**J (date de réception de la demande) + 2 (jours ouvrés).**

*Exemple 1 : Une demande de changement reçue un lundi sera effective à compter du jeudi suivant. L'ancien forfait s'appliquera jusqu'au mercredi.*

*Exemple 2 : Une demande de changement reçue un jeudi sera effective à compter du mardi suivant. L'ancien forfait s'appliquera jusqu'au lundi.*

▫ **ATTENTION.**

**LA NOUVELLE FORMULE CHOISIE SERA MAINTENUE APRES LA PÉRIODE D'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE.**  
**Si vous souhaitez changer à nouveau de formule après cette période, vous devez impérativement le signaler par écrit ou par mail au service de restauration scolaire.**

**LE PARAGRAPHE III) TARIF A) : DEDUCTION POUR ABSENCES POUR LES FORMULES REGULIERE ET OCCASIONNELLES EST MODIFIE COMME SUIT :**

- **Absence d'accueil à l'école :**  
En cas d'absence d'un enseignant sans mise en place d'un accueil minimum des élèves : le repas ne sera pas facturé.
- **Absence de l'enfant au service de restauration :**
  - ✓ Toute absence quelle qu'elle soit, **prévenue la veille avant 18 h 00** sera facturée 1,50 €.
  - ✓ Toute absence quelle qu'elle soit non prévenue ou prévenue **après 18 h 00 la veille ou le jour de l'absence**, sera facturée au tarif habituel de la formule choisie.
- **Les absences ne seront pas facturées dès le 1<sup>er</sup> jour, dans le mois concerné, pour les motifs suivants :**
  - Sorties scolaires, classes découvertes, journées pédagogiques (lorsque les pique-niques ne sont pas fournis par le restaurant scolaire).
  - Hospitalisation sur justificatif.

Les termes des autres paragraphes restent inchangés.

~~~~~

**CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ÉCOLE PRIVÉE SAINT-JOSEPH**  
**FORFAIT PAR ÉLÈVE POUR L'ANNÉE 2020/2021 (2020-11-07)**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des dépenses de fonctionnement de l'école publique, et compte tenu des dépenses réalisées par l'école privée, à l'unanimité :

**DECIDE** d'attribuer à l'Ecole Privée la somme de 490,53 € par élève, au titre de l'année scolaire 2019/2020

- Soit  $490,53 \text{ €} \times 39 \text{ élèves} \times 4/12 = 6\,376,89 \text{ €}$  ARRONDI à 6 377 € pour les 4 derniers mois de l'année 2020 qui seront versés prochainement,
- Et  $490,53 \text{ €} \times 39 \text{ élèves} \times 8/12 = 12\,753,78 \text{ €}$  ARRONDI à 12 754 € pour les 8 premiers mois de l'année 2020 qui seront versés après le vote du Budget 2021.

~~~~~

**DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL (2020-11-08)**

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la décision modificative suivante :

ARTICLE	DESIGNATION	DÉPENSES	RECETTES
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Chapitre 041	Compte 238		+ 6 539,64 €
Chapitre 041	Compte 2151	+ 6 539,64 €	
<b>TOTAL</b>		+ 6 539,64 €	+ 6 539,64 €

~~~~~

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT OREE DU BOIS 4 (2020-11-09)**

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la décision modificative N°1 suivante :

| CHAPITRE              | ARTICLE | DESIGNATION                              | DÉPENSES EN EUROS | RECETTES EN EUROS |
|-----------------------|---------|------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b> |         |                                          |                   |                   |
| 066                   | D 66111 | Intérêt réglés à l'échéance              | + 380,00          |                   |
|                       | D 627   | Services bancaires et assimilés          | + 200,00          |                   |
|                       | D 605   | Travaux de Voirie et Réseaux             | - 581,00          |                   |
| 065                   | D65888  | Charges divers de gestion courante       | + 1,00            |                   |
| 043                   | D 608   | Frais accessoires                        | + 580,00          |                   |
| 023                   | D 023   | virement à la section d'investissement   | + 50 261,60       |                   |
| 043                   | R 796   | Transfert de charges financières         |                   | + 380,00          |
|                       | R 791   | Transfert de charge gestion courante     |                   | + 200,00          |
| 042                   | R 71355 | Variation des stocks de terrains finis   |                   | + 50 261,60       |
| <b>TOTAL</b>          |         |                                          | + 50 841,60       | + 50 841,60       |
| <b>INVESTISSEMENT</b> |         |                                          |                   |                   |
| 040                   | D 3355  | Stock travaux terrains finis             | + 50 261,60       |                   |
| 021                   | R 021   | Virement de la section de fonctionnement |                   | + 50 261,60       |
| <b>TOTAL</b>          |         |                                          | + 50 261,60       | + 50 261,60       |

~~~~~

**CREATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS (CME) (2020-11-10)**

Les objectifs du CME :

L'objectif éducatif est de permettre aux enfants de Fougeré un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec le processus démocratiques (vote, débat, élections, intérêt général face aux intérêts individuels...) mais aussi la gestion des projets.

Les jeunes élus devront réfléchir, décider puis exécuter des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

Le CME remplira plusieurs rôles :

- être à l'écoute des idées et propositions des enfants de la commune,
- présenter des idées et des propositions aux membres du Conseil Municipal,
- proposer et réaliser des projets utiles à tous.

Cadre législatif, composition et modalités de mise en place :

Le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire communal. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal.

Dans ce cadre le CME sera un comité consultatif présidé par le Maire ou par un Adjoint ayant faculté de propositions, d'information et de communication sur différents sujets de la vie communale.

Composition : 8 enfants de CM1 et CM2 résidant sur la commune.

COMMUNE DE FOUGERÉ  
CONSEIL MUNICIPAL DU 16/11/2020

Durée du mandat : 2 ans avec renouvellement par moitié tous les ans.

Collège électoral : il sera composé des élèves des classes de CM1 et CM2 des écoles privée et publique de la commune. En raison du RPI, les enfants des classes de CM1 et CM2 de l'école privée de Thorigny participeront également aux élections.

Les missions du CME : elles porteront essentiellement sur les thématiques suivantes : vie municipale, citoyenneté, environnement et loisirs.

Fonctionnement : un règlement sera établi afin de déterminer les modalités de fonctionnement du CME.

Budget : le Conseil municipal attribuera chaque année un budget de fonctionnement au CME.

**Calendrier :**

- ✓ Du 11 au 22 janvier 2021 : dépôt des candidatures en Mairie.
- ✓ Du 11 au 29 janvier 2021 22 janvier 2021 : affichage des candidatures et des professions de foi.
- ✓ 29 janvier 2021 : élections.
- ✓ 4 février 2021 : installation du Conseil Municipal des Enfants.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

VALIDE la mise en place d'un Conseil Municipal des Enfants (CME) et le calendrier précisé ci-dessus.

~~~~~

**REALISATION D'UNE DEPOSE DE 3 POINTS LUMINEUX PARKING DE LA SALLE POLYVALENTE**

**Signature d'une convention avec le SyDEV (2020-11-11)**

Monsieur le Maire expose au Conseil que des travaux de dépose de 3 points lumineux sont nécessaires sur le parking de la salle polyvalente. Dans ce cadre, une convention doit être signée avec le SyDEV qui accepte d'engager la réalisation de cette opération conformément à ses statuts.

La participation financière de la Commune est établie sur la base d'un coût des travaux ajusté après validation de l'étude d'exécution. Elle s'élève à 1 875 €.

Les modifications additionnelles éventuellement demandées en cours de travaux feront l'objet d'une demande de participation complémentaire par voie d'avenant.

Cette participation sera versée à la réception d'un avis des sommes à payer émis par le SyDEV 60 jours après la date de démarrage des travaux prévue fin 2020.

Après avoir délibéré par 3 abstentions, 2 votes contre et 9 voix POUR, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le SyDEV la convention jointe en annexe,

DIT que les crédits nécessaires à cette opération seront prévus au Budget communal 2021.

~~~~~

**TRANSFERT DES COMPETENCES « ECLAIRAGE PUBLIC » ET « SIGNALISATION LUMINEUSE LIEE A LA CIRCULATION ROUTIERE » AU SyDEV (2020-11-12)**

Considérant que la commune de Fougeré n'avait jusqu'à présent transféré au SyDEV que la compétence maîtrise d'ouvrage en matière d'éclairage public,

Considérant qu'il est opportun de transférer au SyDEV la compétence globale en matière d'éclairage public et de signalisation lumineuse liée à la circulation routière comprenant également l'exploitation et la maintenance,

Monsieur le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de ladite compétence en matière d'éclairage public et de signalisation lumineuse liée à la circulation routière.

Après en avoir délibéré avec 1 ABSTENTION, 1 VOIX CONTRE et 12 VOIX POUR, le Conseil Municipal :

COMMUNE DE FOUGERÉ  
CONSEIL MUNICIPAL DU 16/11/2020

- **PREND ACTE** et valide les conditions techniques, administratives et financières du transfert de la compétence en matière d'éclairage public, éclairage des infrastructures sportives et illuminations et signalisation lumineuse contenues dans le document présenté,
- **DECIDE DE TRANSFERER** au SyDEV, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'option 1 des compétences « éclairage public » et « signalisation lumineuse liée à la circulation routière », conformément aux articles 7-1 et 7-2 des statuts du SyDEV dans les termes suivants :  
« *En lieu et place des communes adhérentes qui le souhaitent, le SyDEV :*
  - *assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs aux installations nouvelles et aux renouvellements d'installations existantes à laquelle est associée la gestion des certificats d'économie d'énergie,*
  - *assure la maintenance préventive et corrective et le fonctionnement de ces installations,*
  - *passé et exécute les contrats d'accès au réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique. »*
- **DECIDE D'INSCRIRE** chaque année les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SyDEV.

-----

Projets de plantation :

- Espace vert du parking de l'église : 6 arbres fruitiers et une vigne de table.
- Impasse des Camélias : 1 arbre et 2 camélias.

Création d'un groupe de travail : pour réfléchir à la composition et au fonctionnement des commissions ouvertes. Elle sera composée d'Hélène GRELLIER, Charly SORIN, Manuel GUIBERT et Matthieu FOURNIER.

-----

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21H50

-----

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits